



Pension alimentaire pour enfant majeur

Par **laba78**, le **02/03/2022 à 18:19**

Bonjour, Je perçois une pension alimentaire pour mon fils agé de 20 ans. Depuis 3 mois, il travaille en tant que saisonnier (contrat de 4 mois). Il va probablement reprendre un autre contrat de 3 mois dans l'année toujours en tant que saisonnier. Est ce que son père a le droit de demander une révision à la baisse, voire une suppression de sa pension alimentaire alors qu'il s'agit d'un emploi saisonnier et non pérenne ? Merci pour votre aide.

Par **nihilscio**, le **02/03/2022 à 21:38**

Bonjour, Le père peut faire valoir que son fils est devenu financièrement autonome ou, du moins, qu'il a des ressources lui permettant de ne plus vivre entièrement sous la dépendance de ses parents. Il put aussi demander que la pension, qui est destinée à votre fils, soit versée à ce dernier. Le juge décidera.

Par **Ballosuz**, le **17/03/2022 à 15:08**

"Le parent qui verse la pension alimentaire peut saisir le juge aux affaires familiales pour demander à ce que la pension alimentaire cesse d'être versée. Il lui appartiendra alors de rapporter la preuve des circonstances permettant de l'en décharger ([Civ. 1ère, 9 janvier 2008, N°06-19.581](#))" [Source : site d'un cabinet d'avocat](#)